

11^e Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Théâtre National du Luxembourg »

Entre les soussigné/es :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Théâtre National du Luxembourg », représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement et des frais de programmation artistique et culturelle de l'association, les parties conviennent que

l'article 21 - *Disposition transitoire*

de la convention conclue le 20 février 2015 entre parties est modifié comme suit :

Pour l'exercice 2022, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière correspondant au maximum à 2.033.000.-€

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 18.1.2021

Pour l'association



Jean-Claude Hoffmann
Président

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg



Sam Tanson
Ministre de la Culture

